

D.2019.06.05.2.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Juin 2019

2 – PLANIFICATION ET ECOMOBILITES
2.5 – COVOITURAGE – CONVENTION DE COVOITURAGE N° 2019-1043 AVEC L'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ENAC) AU TITRE DU PRIX TROPHÉE ECOMOBILITE 2018

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel			X
BRIAND Sacha	X (point 1.1 et du point 6.1 au point 6.3)	X (M. Del Borrello a/c du point 1.2 jusqu'au point 5.3 et du point 6.4 jusqu'au point 8.2)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Trautmann)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline			X
SUAUD Thierry			X

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2018, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) a obtenu la distinction «Trophée Prix spécial du jury». Ce Trophée permet d'accéder gratuitement au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo Collectivités et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

.....

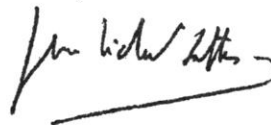
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre Tisséo Collectivités et l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et autorise son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE COVOITURAGE
entre Tisséo Collectivités et l'ENAC
N° ENAC/2019/DG/CAB/PA/047
N° 2019-1043

Entre les soussignés :

L'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) Grand Etablissement, sous tutelle du Ministre chargé des transports, dont le siège est situé 7 avenue Edouard Belin BP 54005 TOULOUSE Cedex 4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 193 112 562 00015 représentée par le Directeur Général, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désignée par les termes « **l'ENAC** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D.2019.05.06.2.5 en date du 05/06/2019,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la labellisation des plans de mobilité, l'ENAC a obtenu la distinction « **Trophée Prix spécial du jury** » lors de l'édition 2018 des Trophées Ecomobilité.

Ce Trophée permet d'accéder au service de covoiturage de Tisséo pour les agents de l'ENAC au sein des sites de Toulouse et Muret, afin de diminuer l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements domicile – travail.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190606-20190605-2-5D- DE Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo Collectivités.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

Article 3 – Prestations de Tisséo Collectivités

Dans le cadre de la présente convention, Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- la possibilité, pour chacun des agents, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ de l'ENAC, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme COVOITéo et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail,
- la **garantie retour covoiturage**, applicable aux covoiturés, offerte aux seuls inscrits de COVOITéo. Ladite garantie ne pourra être activée que dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté du covoitureur, ce dernier ne pourrait pas effectuer le trajet de retour (cf. CGU du site internet et du service de covoiturage de Tisséo Collectivités consultables sur <https://covoiteo.info/conditions-generales-dutilisation>),
- l'organisation, au sein des sites de l'ENAC, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage ...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseillers de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an,
- la remise des statistiques semestrielles à l'entreprise décrites dans l'article 5.
 - le nombre de salariés inscrits sur COVOITéo ;
 - le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;
 - le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;
 - le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Article 4 – Engagements de l'ENAC

L'ENAC s'engage à transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique des sites de travail.

L'ENAC s'engage à désigner un référent covoiturage, qui participera aux journées d'échange organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple challenge covoiturage).

L'ENAC s'engage à organiser une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir informé Tisséo Collectivités.

L'ENAC s'engage à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, **L'ENAC** s'engage à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet covoiteo.info ;
- créer sur son site Intranet un lien vers <https://covoiteo.info> ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de COVOITéo par tous les moyens de communication à sa disposition.

Article 5 – Clause financière

Dans le cadre de la labellisation des plans de mobilité, **L'ENAC** a obtenu la distinction « **Trophée Prix Spécial du jury** » lors de **l'édition 2018 des Trophées Ecomobilité**.

Ce Trophée permet d'accéder au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification.

Ce Trophée ouvre droit à deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage de Tisséo Collectivités pour l'ensemble du personnel (agents, stagiaires, intérimaires et sous-traitants).

Article 6 - Responsabilités

6.1 – Responsabilités de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités demeure étranger à la relation entre les covoitureurs dans le cadre d'une opération de covoiturage, et ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel manquement d'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) aux dispositions des « Conditions générales d'utilisation du Site Internet et du service de covoiturage de Tisséo Collectivités », d'un fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) pourrait subir du fait du covoiturage.

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le, ou les passagers, Tisséo Collectivités n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'ils échangent avec les autres utilisateurs.

6.2 – Responsabilités de L'ENAC

L'ENAC ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit et sa responsabilité ne pourra être recherchée par Tisséo Collectivités ou par quiconque, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, subi par son agent ou par son préposé ou par tout tiers, quel que soit la cause de la difficulté ou du problème rencontré, quelle que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de Tisséo Collectivités, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Article 7 - Résiliation

7.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 8 - Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 9 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 – Confidentialité - Communication

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 14.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 11 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de sa plateforme de mise en relation en vue de covoiturage, Tisséo Collectivités collecte et traite les données personnelles des utilisateurs.

Texte de référence : [Article 34 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)

Le traitement des données personnelles par Tisséo Collectivités a pour finalité exclusive la mise à disposition d'informations sur les offres de trajets de covoiturage, et l'aide à la mise en relation de personnes effectuant des trajets similaires.

Détail des finalités :

- Permettre la mise en relation d'utilisateurs ayant un trajet similaire et souhaitant covoiturer.
- Permettre à Tisséo Collectivités de contacter l'utilisateur par courriel ou téléphone en cas de nécessité.
- Permettre à Tisséo Collectivités de porter assistance aux utilisateurs dans leur recherche de covoitureurs.
- Produire des statistiques sur l'utilisation et l'efficacité du service.

Données susceptibles de faire l'objet du traitement :

- Civilité, nom, prénom, date de naissance, identifiant (adresse de messagerie) et mot-de-passe au choix de l'utilisateur (8 caractères minimum, avec minuscule, majuscule et chiffre obligatoires), numéro de téléphone, photo ou image au choix de l'utilisateur.
- Motivation à covoiturer (choix dans une liste).
- Copie de la carte d'identité (uniquement pour les personnes ayant souscrit une adhésion individuelle).
- Adresses : les adresses saisies par l'utilisateur sont conservées pour lui être présentées ultérieurement dans une liste de choix : si l'utilisateur est conventionné, cela concerne l'adresse du site de travail dans son entreprise, les adresses saisies lors de la création d'un trajet.
- Noms et sites des entreprises dont l'utilisateur est salarié.
- Trajets :
Nom du trajet, Type (régulier ou ponctuel), Fonction (passager / conducteur / indifférent)
Date et horaires de début et de fin du trajet, Lieu de départ et d'arrivée du trajet effectué.
- Equipages proposés :
Acceptation ou motif de refus, état de l'équipage : initié, formé ou actif ou terminé, km effectués

Destinataires des données :

- Conseillers covoiturage de Tisséo Collectivités : toutes
- Autres covoitureurs :
Trajet proposé et prénom
En convention ou non
Sur acceptation mutuelle des covoitureurs en vue d'un équipage : N° téléphone, E-mail
- Référent covoiturage de l'entreprise :
Statistiques anonymes concernant son entreprise
Nom, prénom et km parcourus des inscrits de l'entreprise et ayant accepté de communiquer ses informations au référent covoiturage de son entreprise.

Mesures de sécurité :

Les données personnelles sont systématiquement traitées de manière sécurisée.

Mesures de sécurité technique :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190606-20190605-2-5D-DE Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--

- Hébergement est effectué en France dans un Datacenter certifié ISO270001.
- Mise en place de firewall, antivirus, antimalware, protection contre DDoS et filtrage de paquets.

Mesures de sécurité organisationnelles au sein de Tisséo Collectivités :

- Charte informatique (avec force contraignante).
- Sensibilisation des agents à la protection des données personnelles.
- Engagement de confidentialité pour les personnes ayant vocation à manipuler les données.

Responsabilité de Tisséo Collectivités :

En tant que responsable du traitement, Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles soit conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute demande d'information ou exercice des droits Informatiques et Libertés sur les traitements de données personnelles gérées par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté.



- par courrier signé à l'adresse suivante : Tisséo Collectivités – Délégué à la Protection des données - 7, esplanade Compans Caffarelli – BP11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6
- par courrier électronique au DPO à donnees-perso.smtc@tisseo.fr

Article 12 – Documents contractuels

- La présente convention,
- La délibération fixant les conditions d'adhésion au service de covoiturage (n° D.2017.10.04.3.9), consultable au siège de Tisséo Collectivités ou communicable sur simple demande.

Fait, à Toulouse,
En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités,

Pour l'ENAC,

Le Président
Jean-Michel LATTES

Le Directeur Général
Olivier CHANSOU

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190606-20190605-2-5D-
DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019